

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FLORA TRISTAN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. BARTHES Gérard, pour permettre une livraison de matériaux de chantier sur sa parcelle cadastrée VB 86 sise rue Flora Tristan, le jeudi 23 mai 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant la livraison,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. BARTHES Gérard est autorisé à occuper le domaine public rue Flora Tristan pour effectuer une livraison de matériaux de chantier.

Article 2 :

Pour permettre la livraison de matériaux de chantier exécutée par M. BARTHES Gérard au droit de sa parcelle VB 86 rue Flora Tristan le 23 mai 2024 de 10h00 à 12h00, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- A l'exception des riverains, la circulation sera interdite pendant la durée de la livraison.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

M. BARTHES Gérard se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté une semaine avant le début de la livraison. Un panneau « rue barrée à 300 mètres » sera installé au niveau de l'entrée de la rue du Muscat et de l'entrée de la rue Flora Tristan.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

M. BARTHES Gérard rendra le domaine public en l'état initial en fin de livraison.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à M. BARTHES Gérard et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mai 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA